



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Réf : CCAS24_56

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°56

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

M le Président propose aux membres du CCAS d'accueillir un jeune volontaire en service civique pour participer à l'animation de l'épicerie sociale et solidaire.

Outre l'accès à l'alimentation, le CCAS souhaite **mettre en place des actions, interventions, animations, ateliers de sensibilisation, d'information et de prévention au bien manger, au bien-être, d'accès à la culture...** Cette mission de planification et d'organisation serait portée par le ou la volontaire en lien étroit avec la responsable du CCAS.

Le/la jeune pourrait être accueilli(e) à raison de **24 heures par semaine, à partir du 2 octobre 2024, pour une durée de 9 mois.**

Pour simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement, le CCAS souhaite faire appel à la Ligue de l'enseignement. Ainsi, le jeune serait mis à disposition du CCAS par la Ligue. Une convention tri-partite entre le jeune, le CCAS et la Ligue de l'enseignement formaliserait ce partenariat.

Le CCAS qui accueille le/la jeune volontaire en service civique devra verser une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. **Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 114,95 euros par mois.**

La Ligue de l'enseignement versera cette somme mensuellement au jeune volontaire. Les sommes versées seront ensuite facturées par la Ligue au budget du CCAS.

Le/la jeune volontaire sera accompagné(e) par Léa LAURENDEAU, qui est au poste de responsable du CCAS, et qui sera sa tutrice.

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'accueillir un jeune en service civique compte tenu de la mission,
Considérant l'intérêt de faire appel à la ligue de l'enseignement,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du CCAS,

AR Prefecture N°56 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24_56-DE
Reçu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

Après en avoir délibéré, le CCAS décide :

- d'approuver l'accueil du jeune volontaire en service civique au sein du CCAS, à compter du 2 octobre 2024 pour une durée de 9 mois,
- d'approuver le recours à la Ligue de l'enseignement pour assurer les modalités administratives,
- d'approuver le paiement de la prestation mensuelle due par le CCAS au jeune, à la Ligue.
- de charger M le Président de la signature des pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

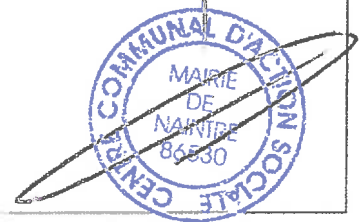
UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

12 SEP. 2024



AR Prefecture N°56 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24_56-DE

Reçu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024